



ARRÊTE D'AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

Dossier n°	:	AP 78498 22 Y011
Enregistré le	:	09/05/2022
Demandeur	:	DSBCP AND CO
Représenté(e) par	:	Monsieur SUKENTA SARKER
Adresse du demandeur	:	13 IMPASSE DES CARROSSIERS 78800 HOUILLES
Nature des travaux	:	remplacement d'enseignes – Pizza Hut
Lieux des travaux	:	94 BOULEVARD DEVAUX

Le Maire,

Vu les articles L 581-1 à 45 du Code de l'environnement relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes et plus particulièrement l'article L.581-18,

Vu les articles R. 581-58 à R. 581-65 du code de l'environnement, relatifs aux enseignes,

Vu les articles R 418-1 et suivants du Code de la route relatif à la publicité, aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le règlement départemental du 21 octobre 1965 relatif à la surveillance et à la conservation des voies communales,

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 1984 portant règlement de la publicité, des enseignes et préenseignes sur la commune de Poissy,

Considérant que l'enseigne drapeau proposée présente des dimensions trop importantes pour assurer sa bonne intégration dans la façade du commerce,

ARRÊTE :

Article 1 : La société DSBCP AND CO représentée par Monsieur SUKENTA SARKER, est autorisée à installer deux enseignes sous réserve de la prescription suivante :

- *L'enseigne drapeau ne devra pas dépasser les dimensions 50 cm de haut par 50 cm de large.*

Article 2 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 3 : Le dispositif autorisé ne pourra éventuellement faire l'objet d'une modification qu'après le dépôt d'une nouvelle demande et d'une autorisation expresse.

Article 4 : Les travaux devront être exécutés au plus tard un an après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

Article 5 : La ville dégage toute responsabilité pour les accidents ou incidents qui pourraient être causés, suite à cette autorisation.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Poissy, le

11 JUIL. 2022

**Le Maire,
Conseillère régionale d'Île-de-France**



Sandrine BERNO DOS SANTOS